



Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

REFUSE

A l'unanimité A la majorité

12 OUI 13 NON 0 BLANC 0 NUL 0 ABSTENTION

**Préavis N° 20
relatif à l'étude d'un projet de fusion des huit communes de
Terre Sainte et de son financement**

Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 27.03.2023

Le Président :

Guillaume Bénard

La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer

Tannay, le 17 janvier 2023



Commune de Tannay

Préavis municipal N° 20

Au Conseil communal de Tannay



PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A L'ETUDE D'UN PROJET DE FUSION DES HUIT COMMUNES DE LA REGION DE TERRE SAINTE ET SON FINANCEMENT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La Municipalité soumet au Conseil communal la proposition d'entreprendre un projet d'étude de fusion avec les huit communes de la région de Terre Sainte. Afin d'expliquer les tenants et aboutissants de cette importante démarche, le présent préavis est structuré de la manière suivante :

1. **Bref historique.**
2. **Objectif du projet d'étude de fusion.**
3. **Structure organisationnelle.**
4. **Calendrier prévisionnel.**
5. **Budget prévisionnel.**
6. **Conclusions générales.**

1. Bref historique

Les premiers pas de rapprochement entre les communes de Terre Sainte remontent à plus de 50 ans. Plus récemment, une Charte préconisant le renforcement de la collaboration avait été ratifiée en 2002 par les huit communes de notre région et celle de Crans. Puis, les communes de Chavannes-des-Bois, Mies et Tannay avaient fait un premier pas vers la fusion dès 2004. Elles y avaient renoncé au profit d'un projet plus ambitieux à neuf communes et, en février 2007, un préavis d'intention pour conduire une étude stratégique de rapprochement avait été accepté à une très large majorité par les neuf législatifs.

La première phase d'une étude de faisabilité avait permis d'effectuer, en 2008, un sondage auprès de la population des neuf communes pour connaître son avis sur un rapprochement de ces dernières. Les résultats s'étaient avérés globalement très positifs (entre 60% et plus 80%). Toutefois en 2009, les autorités de Crans avaient décidé de ne pas poursuivre la deuxième phase de cette étude stratégique dont les résultats ont été rendus en 2010. Cette même année, tous les législatifs avaient accepté la convention de fusion à une très large majorité à l'exception du Conseil communal de Founex qui l'avait refusée, raison pour laquelle la population de Terre Sainte n'avait pas pu se prononcer sur la création d'une nouvelle commune.

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

Douze ans après cette tentative, les discussions au sein de l'Assemblée des syndics de Terre Sainte et de l'ensemble des Municipalités ont repris quant à l'opportunité de démarrer un nouveau projet d'étude de fusion. L'appartenance à la région de Terre Sainte s'est encore renforcée ces dernières années au sein des autorités car les sujets communs aux huit communes sont toujours plus nombreux, par exemple au niveau des bâtiments scolaires. Chez les plus jeunes, c'est le regroupement scolaire qui a contribué depuis plusieurs années à renforcer cette identité régionale.

Enfin, la période pour démarrer une étude de faisabilité est adéquate, soit dans le premier tiers de la législature, car une analyse sérieuse prend du temps (au minimum une année) et si une convention de fusion devait être décidée au terme de l'étude, il faudrait encore compter au minimum une année avec les différentes votations.

2. Objectif du projet d'étude de fusion

L'étude de faisabilité a pour objectif principal d'identifier les avantages et les inconvénients d'une fusion politique et administrative des huit communes de la région de Terre Sainte. Les principales thématiques inhérentes à tout projet d'étude de fusion et celles propres à notre région seront étudiées en profondeur par huit groupes de travail placés sous la responsabilité d'un comité de pilotage. Cette étude s'étalera sur une année environ, soit du mois d'avril 2023 au mois de juin 2024 environ. Les élus communaux ainsi que les collaborateurs communaux seront les acteurs principaux de cette importante réflexion. Une démarche participative visant à associer le plus largement possible la population et notamment les jeunes de notre région sera entreprise parallèlement aux travaux des différents groupes de travail.

Cette étude représentera une occasion unique de réfléchir à l'idée que nous nous faisons de la gouvernance régionale et du rôle que pourrait jouer une éventuelle commune unique pour Terre Sainte.

Le projet d'étude d'un regroupement de nos huit communes nous permettra également de repenser nos structures de collaborations intercommunales et d'évaluer les impacts financiers qu'aurait une fusion sur les coûts de fonctionnement politique et administratif d'une nouvelle commune.

3. Structure organisationnelle

La structure suivante a été élaborée par l'Assemblée des syndics de Terre Sainte, avec le concours du délégué aux fusions de communes, puis validée par les Municipalités pour conduire ce projet d'étude de fusion :

Municipalités

Le rôle de la direction du projet est le suivant :

- Approuver le calendrier, l'organigramme et les thématiques des groupes de travail.
- Valider le budget, le coût des mandataires externes et les comptes finaux de l'étude de fusion.
- Désigner, avec le concours des Conseils communaux, les membres des groupes de travail.
- Déléguer la gestion et la direction opérationnelles du projet de fusion au Comité de pilotage.
- Renseigner les membres des Conseils communaux sur l'avancement des travaux.
- Approuver le mode et le montant pour le défraiement des membres des groupes de travail.
- Approuver le rapport final sur l'étude de fusion.

Comité de pilotage (Copil)

La conduite opérationnelle du projet d'étude revient à un comité de pilotage formé de deux représentants des autorités par commune, soit le syndic ou un municipal et le président du Conseil communal ou un membre désigné par le Conseil communal, le délégué cantonal aux fusions de communes ainsi qu'une secrétaire du COPIL. La société mandatée pour la communication du projet participera également à toutes les séances.

Rôle du Copil :

- Planifier et diriger les différentes étapes du projet de fusion.
- Désigner des porte-paroles du projet de fusion auprès des médias.

- Définir le calendrier, l'organigramme et les thématiques des groupes de travail.
- Désigner les mandataires externes au projet de fusion et en valider les différents coûts.
- Informer les municipalités de l'avancement des travaux.
- Proposer un mode et un montant pour le défraiement des membres des groupes de travail.
- Valider les lettres et les bulletins d'information destinés à la population et aux médias.
- Organiser les séances d'information et de débats avec la population.
- Approuver les rapports finaux des groupes de travail.
- Rédiger le rapport final sur l'étude de fusion.

Groupes de travail

Les huit groupes de travail sont composés d'élus des exécutifs et des législatifs, de collaborateurs communaux et de tierces personnes directement concernées. Les thématiques suivantes ont été retenues :

- **GT 1** - Finances communales.
- **GT 2** - Règlements, tarifs, taxes, émoluments et archives.
- **GT 3** - Informatique.
- **GT 4** - Identité régionale, armoiries, associations.
- **GT 5** - Autorités communales, administration, RH.
- **GT 6** - Propriétés communales (bâtiments, forêts, domaines, parcs, jardins cimetières).
- **GT 7** - Services industriels (eau, épuration, déchets, voirie).
- **GT 8** - Environnement, urbanisme, police des constructions, routes.

Les différentes collaborations intercommunales, pour certaines transversales, (SITSE, APEJ, ARSCO SA) seront examinées au sein des groupes de travail concernés.

Le rôle des groupes de travail est le suivant :

- Traiter les thématiques et les sujets transversaux figurant dans les objectifs du groupe de travail.
- Désigner un rapporteur pour chaque groupe de travail auprès du COPIL.
- Désigner un secrétaire pour chaque groupe de travail.
- Rédiger un rapport final avec des conclusions.

Appui de l'Etat de Vaud

Pour mener à bien ces travaux, les Municipalités et le comité de pilotage peuvent compter sur l'appui du délégué de l'Etat aux fusions de communes, M. Laurent Curchod. Son rôle est d'accompagner et de conseiller le COPIL et les différents groupes de travail tout au long de cette étude en proposant une méthode de travail efficiente. Les autres services de l'Etat, y compris la préfecture, sont également à disposition des différents acteurs de l'étude de fusion.

Mandats externes

Finances

L'examen des enjeux financiers est un aspect fondamental lors d'une étude de fusion de communes. Les autorités communales ainsi que la population doivent pouvoir disposer de tous les éléments financiers permettant de se forger une opinion sur les conséquences d'une éventuelle fusion. La collaboration, sous forme de mandat, avec une fiduciaire reconnue et disposant d'un savoir-faire dans le domaine de l'examen des comptes communaux est nécessaire.

Communication

La communication tout au long de l'étude permettra d'informer régulièrement les membres des Conseils communaux, les collaborateurs communaux, la population et les médias. La collaboration, également sous forme de mandat, avec une agence de communication disposant d'un savoir-faire dans le domaine de la communication institutionnelle est indispensable.

4. Calendrier prévisionnel

Une feuille de route a été établie par les exécutifs communaux. Les échéances suivantes sont à retenir :

- **Mars 2023** : Vote du préavis pour le projet d'étude de fusion par les huit conseils communaux.
- **Avril 2023 - Juin 2024** : Travaux du COPIL, des groupes de travail et des mandataires.
- **Juin 2024 - Septembre 2024** : Rédaction du rapport final sur le projet d'étude de fusion.
- **Septembre 2024** : Présentation du rapport sur le projet d'étude de fusion aux Conseillers communaux.
- **Septembre 2024** : Présentation du rapport sur le projet d'étude de fusion à la population.
- **Octobre 2024** : Sondage auprès de la population concernant l'opportunité d'une fusion.
- **Novembre 2024** : Décision sur le périmètre de la fusion pour la seconde étape du processus.
- **Novembre 2024** : Rédaction du préavis sur le rapport concernant le projet d'étude de fusion et sur la suite du processus de fusion
- **Décembre 2024** : Vote des Conseils communaux sur le rapport concernant le projet d'étude de fusion et sur la suite du processus de fusion en vue de l'établissement d'une convention de fusion.

5. Budget prévisionnel

| Prestations | Coûts |
|---|---------------------------|
| Mandat finances communales ¹ | 80'775.00 CHF |
| Mandat communication ¹ (y.c sondage) | 60'000.00 CHF |
| Impression | 10'000.00 CHF |
| Défraiements des groupes de travail ² | 65'000.00 CHF |
| Divers et imprévus (5%) | 10'788.75 CHF |
| Sous-total | 226'563.75 CHF |
| Arrondi | 436.25 CHF |
| TOTAL | 227'000.00 CHF TTC |
| Subvention Etat de Vaud | 113'500.00 CHF |
| Solde à la charge des communes³ | 113'500.00 CHF TTC |

¹Trois offres ont été demandées pour le mandat concernant les finances communales et quatre concernant le mandat pour la communication.

²Le défraiement des membres du COPIL et des GT est de CHF 90.- par séance.

³Ce montant est divisé entre les huit communes (franc/habitant selon StatVD au 31.12.2021).

Participation financière de l'Etat de Vaud

L'Etat accorde une aide financière aux communes destinée à couvrir une partie des frais liés à une étude de fusion (50% des coûts de l'étude). Cette aide n'est octroyée par le Conseil d'Etat qu'aux communes ayant un projet de fusion qui aura été accepté (y.c le budget) par toutes les Municipalités et tous les Conseils communaux, c'est-à-dire aux projets ayant reçu le soutien explicite des organes communaux.

6. Conclusions générales

Comme cela a été dit précédemment, le principal objectif de l'étude sera d'évaluer de manière objective les avantages et les inconvénients d'une fusion des huit communes de la région de Terre Sainte. Le rapport établi en 2010 par nos prédécesseurs sera également pris en compte car plusieurs sujets d'étude seront en partie similaires même si le contexte a évolué en 13 ans.

La Municipalité considère que le périmètre opportun pour cette étude représente les huit communes de Terre Sainte. Ce dernier est totalement cohérent sur les plans historique, politique, social et culturel. Toutefois, un refus de s'engager dans cette démarche par un ou plusieurs Conseils communaux ne remettrait pas en cause une étude de faisabilité. Le périmètre de l'étude serait adapté en conséquence.

A l'issue de cette étude, un rapport final sera établi et présenté à l'ensemble des Conseils communaux puis à la population des communes concernées. Un sondage sera ensuite réalisé auprès des habitants afin de connaître leur opinion sur la poursuite de ce processus de fusion avec, à la clé, la rédaction d'une convention de fusion. En tout état de cause, il appartiendra in fine à chaque Conseil communal de se prononcer, sur la base des conclusions du rapport final pour savoir s'il est opportun de poursuivre ou non cette démarche en proposant une fusion avec les communes qui le souhaiteront.



Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Décision

vu : le préavis municipal n° 20,
vu : le rapport de la commission d'étude,
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

- d'approuver la démarche en vue d'une étude de fusion entre les huit communes de Terre Sainte ;
- d'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 10'915 représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite) ;
- de prélever ce montant sur la trésorerie courante.

Adopté en séance de Municipalité, le 17 janvier 2023.

Pour la Municipalité :

Municipal responsable :
Denise Rudaz

La Syndique :
Denise Rudaz

La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff



Annexe : Organigramme

